

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
AVENANT DE L'ARRETE
N°2026/LM/00224
PORTANT ORGANISATION
D'ANIMATION GUINGUETTE
PISCINE DE BERNADOU
PENDANT LA PERIODE ESTIVALE
2026/LM/00225

Monsieur **Serge MOULET**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU le Code de la sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1.

VU l'arrêté n°2026/LM/00224 en date du 13 juillet 2026 portant organisation d'animation guinguette Piscine de Bernadou pendant la période estivale.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article premier de l'arrêté sus-cité est compléter comme suit :

« Ces animations seront proposées le vendredi soir et le samedi soir, ainsi que les jours de semaine en fonction de possibles retransmissions d'évènements notables ».

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté sus-visé restent inchangés.

Affiché le

15 JUIL. 2026

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Cédric DELAGE, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 15 juillet 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le

15 JUL. 2026